



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SERVICE
Urbanisme

DELIBERATION
2024/n°14

Nombre de Conseillers : 33
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 30

DATE D'AFFICHAGE
Le 08 Mars 2024

DATE DE CONVOCATION
Le 06 Mars 2024

OBJET:

**Autorisation de
déclassement des
parcelles AS 944 et AS
945 sises Résidence Jean
Monnet**

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt quatre, le Quatorze Mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Delannoy sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme GILSON Emmanuelle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

Mme PAGLIA Sylvia procuration M. WALCZAK Sylvain

Mme CANIAU Nathalie procuration Mme CARRE Danyla

M. JEZEK Christophe procuration Mme DUHAMEL Sylvia, Maire

Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH Anne – M. MUSY Frédéric

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le second alinéa de l'article 537 du code civil, qui prévoient que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu la délibération 2020/N°39 du 25 juin 2020 le 2 juillet 2020, portant sur la cession des parcelles AS 824 d'une contenance de 395 m² et AS 837 d'une contenance de 22 m² sise rue Waldeck Rousseau appartenant à la SIGH au profit de la commune à l'euro symbolique, en échange des parcelles AS 944 d'une contenance de 67 m² et AS 945 d'une contenance de 10 m² sise résidence Jean Monnet, propriétés de la commune, à l'euro symbolique,

Considérant que les parcelles AS 944 d'une contenance de 67 m² et AS 945 d'une contenance de 10 m² sises Résidence Jean Monnet, appartiennent au domaine public de la Commune et que leur cession ne peut intervenir qu'après réalisation des procédures de déclassement,

Considérant que ces parcelles ne sont plus affectées à l'usage direct du public ;

Considérant l'avis favorable de la commission Logement, Habitat indigne et Urbanisme du 23 février 2024 ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées AS 944 d'une contenance de 67 m² et AS 945 d'une contenance de 10 m², et d'approuver leur déclassement du domaine public.

- d'autoriser Madame le Maire à signer et faire toutes démarches nécessaires aux fins de la présente.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué

S. DUHAMEL.

Signée le
Transmis en préfecture
Publié sur le site le